



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
MONDERCANGE

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 12, al. 1 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau,

il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de la séance du 18 novembre 2011, vient de donner son accord à une modification partielle du plan d'aménagement général de la Commune de Mondercange portant sur le reclassement de différentes zones sises au lieu-dit «an Molter» à Mondercange.

Le public pourra prendre connaissance des plans et documents à partir du 21 novembre 2011 jusqu'au 20 décembre 2011 au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Une réunion d'information aura lieu en date du 29 novembre 2011 à 19h30 à la Mairie de Mondercange.

Un résumé du projet d'aménagement général peut être consulté sur le site www.mondercange.lu.

Conformément à l'article 13 de la loi du 28 juillet 2011 pré-mentionnée, tous les intéressés sont invités à présenter au collège échevinal leurs observations et réclamations par écrit, avant le 23 décembre 2011.

le secrétaire communal,

Marc BIEVER

pour le collège échevinal,
le bourgmestre,

Dan Kersch

Date d'affichage : 21.11.2011
Date d'enlèvement : 21.12.2011